

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 175.-04-1914 du 29 avril 1914 relatif à la prise de fonctions de M. Delorme, receveur de l'enregistrement.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1914

Numéro JO
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro
30 avril 1914

VISAS

Le Gouverneur p. Le la Côte Française des Somalis et dépendances: u l'ordonnance Organique du 18 septembre 1844 rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'enregistrement des domaines et du timbre de la date du 6 avril 1914 mettant M. Delorme à la disposition du département des colonies pour service à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 11 avril 1907 portant modification au traitement de parité d'office des receveurs de l'enregistrement des domaines et du timbre aux colonies

Vu l'arrêté du 30 septembre 1912 relatif au régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la Côte Française des Somalis complété par les arrêtés des 8 et 9 août 1913 et 21 janvier 1914

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires «le solde du personnel colonial

Vu l'arrivée dans la colonie le 27 avril 1914 M. Delorme Jean. Louis, Antoine, receveur de l'enregistrement de cinquième classe

Vu les prévisions budgétaires;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. M. Delorme, Jean, cours, Antoine, receveur de l'enregistrement de cinquième classe assurera dans la colonie, à compter du premier mai 1914 : Le service de l'enregistrement: Le service de la conservation de la propriété foncière: Le service de la curatelle aux successions et biens vacants Ces divers services lui seront remis dans la forme réglementaire par les fonctionnaires qui en sont actuellement chargés Art 2 Le traitement de M. Delorme est fixé comme suit: Traitement d'Europe. 3.500 Supplément colonial. 3.500 Les retenues pour pension seront opérées sur son traitement de parité tel qu'il est fixé par le décret du 11 avril 1907, Art. 3. Delorme aura droit en outre aux indemnités prévues par l'arrêté du 30 septembre 1912 fixant le régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la Côte Française des Somalis Art. 4. La présente décision sera enregistrée COMINUNIQUÉE partout où besoin sera.

fernand deltel